



## **Déroulement de la formation des lauréats du concours 2025 de recrutement dans le 1<sup>er</sup> grade du corps des Techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture, spécialité Vétérinaire et alimentaire (T1 VA)**

### **1. Déroulé de la formation**

La formation des stagiaires T1 VA se déroule sur un an à compter du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025, date de leur nomination en tant que « fonctionnaires stagiaires » dans le corps des Techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture. Elle comprend 81 jours ouvrés de formation, organisés principalement en présentiel à l'Infoma. Le reste de la formation se déroule dans la structure de pré-affectation sous forme de tutorat et de e. formations complémentaires éventuelles, à distance.

Directement pré-affectés sur leur structure d'accueil, dès la rentrée, la période de formation des 4 mois à l'Infoma fera l'objet d'une convention tri-partite spécifique, précisant les modalités de gestion administrative et financière des stagiaires, pour cette période.

### **2. Dates et lieu de la formation en présentiel**

La formation en présentiel des stagiaires T1 VA aura lieu dans les locaux de l'Infoma, site de Corbas, 16, rue du Vercors 69960 Corbas, en deux groupes, avec certains cours réalisés en visio-conférence, si besoin :

- première session : du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 au vendredi 6 février 2026 (délai de route prévu pour tous, le lundi 9 février 2026). Cette session sera interrompue par le pont du 11 novembre (1j de congé) et une période de congé allant du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 inclus (8j) ;

- deuxième session : du lundi 16 février 2026 au vendredi 19 juin 2026, avec délai de route prévu pour tous, le 22/06/2025. Cette session sera interrompue par des congés (entre 3 et 5j, au total), dont le pont de l'ascension (vendredi 15/05/2026)(1j) et autres dates à confirmer .

La répartition des lauréats entre ces deux groupes sera faite par l'Infoma, en respectant, autant que faire se peut, les principes suivants :

### Critères de ventilation des stagiaires par session

<b>Session 1</b> du mercredi 1 <sup>er</sup> octobre 2025 au vendredi 6 février 2026	<b>Session 2</b> du lundi 16 février 2026 au vendredi 19 juin 2026
Agents sans expérience des services ou changeant de domaines d'inspection Agents sur poste abattoir de volailles Agents sur poste SPA et/ou SSA Agents en abattoir de boucherie (y compris déjà expérimentés) Agents sur poste mixte abattoirs et/ou SSA/SPA Agents sur poste SRAL  Lauréats des CNAL « abattoir » ( <i>nouveau</i> )	Agents déjà expérimentés en abattoir de boucherie Agents sur poste SIVEP Hauts de France (HF), Bretagne (B) et Normandie (N) Agents sur poste SIVEP, hors HDF, B et N ( <i>à confirmer</i> )

La répartition ci-dessus est indicative et pourra être adaptée à la marge, en fonction du profil et des affectations des agents, et des effectifs. Les agents affectés dans un même abattoir de boucherie seront répartis au mieux entre les deux sessions, après une première concertation avec les structures, pour tenir compte des charges de travail des structures d'affectation.

Les stagiaires seront informés de leur période de formation en présentiel, dès que l'ensemble des affectations définitives seront connues ( juillet/ août) . **Cette répartition n'est pas négociable par les agents.**

### 3. Indemnités de stages

Durant cette période de formation en présentiel, les stagiaires doivent prendre en charge leur hébergement, leurs repas et leurs déplacements. En contrepartie elles.ils sont éligibles à des indemnités de stages (IS) dont le montant est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 *fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006* (IS). Pour les 4 mois de formation, le montant total de ces indemnités de stage s'élève à environ 2 500 € (versements fractionnés versés par l'infoma à chaque mois échus).

À ces indemnités s'ajoute la prise en charge d'un aller (en octobre ou février pour la session 2) et un retour (en février ou en juin pour la session 2), entre le poste et le centre Infoma de formation, selon les modalités en vigueur à l'Infoma.

Il est rappelé que les stagiaires sont rémunérés pendant l'année de leur stage et qu'un stagiaire qui perçoit des indemnités de stage ne peut en aucun cas percevoir, en même temps, des frais de mission (repas et nuitées).

### 4. Organisation matérielle

#### a) Hébergement

Les stagiaires doivent trouver eux-mêmes leurs solutions d'hébergement.

Pour faciliter vos recherches, une première compilation de contacts connus pour des logements (sans engagement de la part de l'Infoma) est disponible sur le site <https://infoma.agriculture.gouv.fr/> rubrique « Formation initiale des techniciens supérieurs » « se loger à Corbas ou Nancy » et auprès du secrétariat du service formation initiale. La colocation, pour diminuer les coûts et la saturation des locations est vivement conseillée.

#### b) Repas

À Corbas, les stagiaires ont accès au restaurant inter-entreprises de la zone industrielle (tarif aux environs de 9 à 11 € pour une formule complète, déduction faite des subventions). Les locaux de la cafétéria permettent aux stagiaires de déjeuner sur place en apportant leur repas.

#### c) Matériel

Il est demandé aux stagiaires de se munir d'un ordinateur de type portable ou assimilé, muni d'une caméra, d'un micro et d'écouteurs, afin de pouvoir suivre certains cours en visio-conférence, et si besoin d'une clé USB d'une grande capacité ; les cours n'étant pas fournis, sauf exception, sous format papier. **A cet effet, il conviendra de vérifier que le logement retenu dispose d'une connexion internet de qualité.** Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un ordinateur professionnel mis à disposition par la structure d'accueil, il sera vérifié avant de partir qu'il n'est pas paramétré sous « Noémie », car il ne sera pas possible de se connecter au réseau de l'Infoma (à voir si besoin, en amont, avec le RSI).

Par ailleurs, les stagiaires déjà équipés de casques et de bottes de sécurité verte (et/ou blanche), voudront bien les amener pendant cette période de formation de 4 mois.

#### d) Messagerie professionnelle et compte agricoll

Afin de pouvoir accéder à l'intranet et à la messagerie professionnelle depuis l'Infoma, les stagiaires devront demander à leur future structure d'affection l'identifiant et le mot de passe pour leur messagerie professionnelle et l'identifiant et le mot de passe agricoll (uniquement pour les agents pré-affectés en DRAAF/DDI).

#### e) Congés

La formation en présentiel est obligatoire avec des journées pré-définies de congé qui seront décomptées du quota attribué aux stagiaires 2025-26, au prorata du temps passé à l'Infoma (soit un peu plus de 8 jours de congés - voir point 2 et les calendriers annuels dans la rubrique « [Formation initiale des techniciens du 1<sup>er</sup> grade](#) », sur le site Infoma, en cours de mise à jour) :

- **les stagiaires démarrant la formation en présentiel le 1er octobre 2025** (session 1), devront, si besoin, **avoir soldé leur droit à congés et RTT acquis en structure, au prorata de l'année écoulée, avant le jour de la rentrée à l'Infoma.** A l'issue de ces 4 mois, ils (re)partiront dans leur structure de pré-affectation, avec le décompte des congés consommés sur cette période à l'Infoma (cycle de 35h, sans RTT) ;
- **les stagiaires démarrant leur formation en présentiel, sur la 2<sup>ème</sup> session** (soit le 16/02/2026) repartiront en juin 2026, avec le décompte des congés consommés sur cette période à l'Infoma (cycle de 35h, sans RTT) ;
- dans tous les cas, le reliquat des congés et éventuels RTT dûs au titre de l'ensemble de l'année de formation est à solder, de préférence, avant la date attendue de leur titularisation (1<sup>er</sup> octobre 2026).

**Pour tous renseignements complémentaires, consulter le site de l'INFOMA** (en particulier, la rubrique « [formation initiale des techniciens](#) ») <https://infoma.agriculture.gouv.fr/>

Tél. Corbas : 04 72 28 93 23 / 04 72 28 93 30 / 04 72 28 93 00 (standard)